

GAGNÉ PAR LA CGT !

Que ce soit, sur nos rémunérations, sur nos carrières, sur nos conditions de travail et donc sur la qualité des soins, notre direction est hors des clous ! La CGT, chaque fois qu'elle le peut, recadre le tir.



JOUR DE CARENCE !

Droits rétablis pour les femmes enceintes concernant le jour de carence !!

La loi prévoit que le jour de carence ne s'applique pas aux congés de maladie ordinaire pour les femmes ayant déclaré leur grossesse à la DRH du CHM. Or, ce jour de carence était indument appliqué sur l'établissement. Grâce à l'interpellation du syndicat CGT les agents ont pu être rétablis dans leurs droits. Le service RH a recensé les agents concernés d'octobre 2024 à décembre 2025, une régularisation interviendra sur la paie du mois de février. Cela concerne 49 agents.

A la demande du syndicat CGT, un recensement et une régularisation se fera sur les années antérieures.

PRIME DE SERVICE

Calcul prime de service, encore des erreurs...

Le syndicat CGT a relevé des erreurs sur le calcul de la prime de service des **agents à temps partiel (80 et 90%)**, le pourcentage de la quotité de travail appliquée, ne correspondait pas à la réglementation.

Nous avons obtenu en CSE, que la régularisation se fasse sur la deuxième répartition de la prime en février.

SOLDE des HEURES SUPPLÉMENTAIRES RELIQUAT (HSR) et CONGÉ LOCAL

Le syndicat CGT a obtenu l'engagement de la DRH de rouvrir leurs droits sur chronos dès que le logiciel sera opérationnel (d'ici peu...).

Vous pouvez calculer votre prime (1^{ère} répartition) avec le simulateur CGT accessible sur notre site.

Attention, la direction ne nous a toujours pas donné la valeur du point pour calculer la 2^{ème} répartition !

NON REPORT DES HEURES NÉGATIVES

Le syndicat CGT a obtenu que les heures négatives pointées sur chronos au 31 décembre ne soient pas reportées à l'année suivante.

Le report des heures positives est lui, effectif.



Ne pas jeter sur la voie publique - CGT du CHM le 02/02/2026

Certains cassent l'outil ;
 d'autres, tentent de le préserver...

MI-TEMPS THÉRAPEUTIQUES

Prime de service pour les agents à mi-temps thérapeutique suite à un accident de travail : Le syndicat CGT a obtenu que les **agents à mi-temps thérapeutique suite à un accident de travail obtiennent l'intégralité de leur prime de service** et non un abattement de celle-ci proratisée calculé sur le temps de travail. Cela concerne 10 agents, la régularisation interviendra sur la 2^{ème} répartition de la prime en février.

